

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



7.5.1 – Demande de subvention

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 12 mars 2025.

L'an deux mille vingt-cinq

Et le douze mars,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 06 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2025_03_04**

Objet : Demande de subventions - Sécurisation des entrées de ville nord (la venue de Saint Pierre de Vassols) et sud (la venue de Pernes).

Etat (DETR)**Département de Vaucluse (Amendes de police)****Rapporteur : René CECCHETTO**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, Mme Aurélia PISANI (quitte la séance à 21h10), Mme Eve GALLAS (arrivée à 20h09), Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR (arrivée 20h15).

Ont donné pouvoir : M. Claude COMMERES, Mme Elodie BOFFELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Aurélia PISANI.

Absents : M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La Municipalité souhaite engager une opération de sécurisation des entrées de ville, nord (la venue de Saint Pierre de Vassols) et sud (la venue de Pernes).

Afin de financer cette opération, la municipalité souhaite solliciter :

- une aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 50 % du coût total HT – catégorie a) Investissements – a2) Voirie et équipement communaux.
- Une aide du département au titre de la répartition des amendes de police

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant total prévisionnel de l'opération : 824 267,00 € HT

Financeurs	Dispositifs	Taux	Montant HT
Etat	DETR	36 % (Dépense plafonnée à 600 000 € HT)	300 000,00 €
Département de Vaucluse	Subvention Départementale au titre de la répartition des amendes de police	2 % (50% d'une dépense plafonnée à 35 000,00 € HT)	17 500,00 €
Commune	Auto-financement	62%	506 767,00 €
Sous-Total des dispositifs d'aide		38%	317 500,00 €
Coût total HT		100%	824 267,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet commun DETR/DSIL/DSID du Préfet de Vaucluse sur l'exercice 2025 du 12 décembre 2024,

Vu l'appel à projet de la présidente du département de Vaucluse du 28 novembre 2024 (Dossier de demande de subvention au titre des Amendes de Police 2025),

Considérant que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget de la commune,

Considérant que l'opération est éligible à la DETR à un taux compris entre 20 et 50 %,

Considérant que l'opération est éligible à la répartition des amendes de police au taux de 50% d'un montant HT plafonné à 35 000,00 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les entrées de ville Nord (la venue de Saint Pierre de Vassols) et sud (la venue de Pernes) suite à l'augmentation du trafic,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération de sécurisation les entrées de ville Nord (la venue de Saint Pierre de Vassols) et Sud (la venue de Pernes) suite à l'augmentation du trafic,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE l'Etat une aide à hauteur de 300 000,00 € au titre de la DETR (taux maximal de 50 % de la dépense HT éligible au regard du plan de financement prévisionnel),

SOLLICITE le Département de Vaucluse à hauteur de 17 500,00 € au titre de la répartition des amendes de police 2025 (50 % d'un montant plafonné à 35 000,00 € HT).

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires au projet figureront au budget principal 2025 de la Commune.

Vote : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1 (Mme PISANI)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Christine JACQUES

Le Maire,




Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.